UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Addendum 6 au Document 35-F 14 mars 2000 Original: anglais

ISTANBUL, 8 MAI - 2 JUIN 2000

SÉANCE PLÉNIÈRE

Brésil (République fédérative du)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Point 1.9 de l'ordre du jour de la CMR-2000 - tenir compte des résultats des études de l'UIT-R lorsqu'on évalue la possibilité de faire une attribution dans le sens espace vers Terre au service mobile par satellite (SMS) dans une portion de la bande de fréquences 1 559-1 567 MHz, en réponse aux Résolutions 213 (Rév.CMR-95) et 220 (CMR-97)

Introduction

Aux termes de la Résolution 220 (CMR-97), il est demandé, entre autres choses, à l'UIT-R d'étudier d'urgence les critères techniques ainsi que les impératifs d'exploitation et de sécurité à utiliser pour déterminer si le partage entre, d'une part, les services de radionavigation aéronautique et de radionavigation par satellite (SRNA/SNRS) exploités, ou qu'il est prévu d'exploiter, dans la bande 1 559-1 610 MHz et, d'autre part, le SMS dans une portion de la gamme de fréquences 1 559-1 567 MHz est possible, compte tenu qu'il faut impérativement protéger ces services, qu'il y a lieu d'attribuer des bandes de fréquences additionnelles au SMS et enfin de prendre en considération la Résolution 213 (Rév.CMR-95). Dans cette Résolution, en effet, il est demandé à l'UIT-R, entre autres choses, de rechercher une bande de fréquences qui pourrait convenir pour les liaisons descendantes et qui permettrait de satisfaire les besoins de spectre du SMS.

Jusqu'à présent, les discussions sur le sujet ont porté pour l'essentiel sur la faisabilité du partage entre le SRNA/SNRS (espace vers Terre) et le SMS (espace vers Terre) dans la bande en question. Seules quelques-unes d'entre elles, voire aucune, ont été consacrées à la Résolution 213 (Rév.CMR-95).

Il ressort des études réalisées par l'UIT-R sur la faisabilité du partage entre le SRNA/SNRS et le SMS (espace vers Terre) dans la bande en question, qu'il y a incompatibilité entre ces services. La bande de fréquences 1 559-1 610 MHz est attribuée au SRNA et au SNRS (espace vers Terre) à titre primaire. Actuellement, le système GPS, élément du système mondial de navigation par satellite (GNSS) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est le seul système à être exploité à proximité de la bande 1 559-1 567 MHz ou dans cette bande. Des études ont néanmoins porté sur les systèmes qu'il est prévu de mettre en œuvre pour étendre les GPS, notamment les pseudolites. Les pseudolites (de pseudo-satellites) sont des émetteurs radio au sol qui émettent des signaux analogues à ceux provenant de satellites SRNS et sont destinés à accroître les performances du système. Dans les études considérées, on a également examiné les systèmes SRNA/SNRS d'autres administrations, tels que le E-NSS-1 et LSATNAV, dont la mise en œuvre est programmée. Cette portion de spectre sera donc intensivement utilisée et sera occupée par des systèmes qui sont reconnus dans le Règlement des radiocommunications comme étant des applications de sécurité de la vie, d'où l'impossibilité du partage.

- 2 -CMR2000/35(Add.6)-F

NOC B/35/22

1 525-1 610 MHz

| Attribution aux services | | |
|--------------------------|---|----------|
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 1 559-1 610 | -1 610 RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE | |
| | RADIONAVIGATION PAR SATELLITE (espace vers Terre) | |
| | \$5.341 \$5.355 \$5.359 \$5.363 | |

SUP B/35/23

RÉSOLUTION 220 (CMR-97)

Etudes à effectuer pour examiner si le service mobile par satellite (espace vers Terre) peut utiliser une partie de la bande 1559-1610 MHz

Motifs: Les études réalisées ont permis de conclure que le partage n'est pas possible.